

Règlement des compétitions organisées par Olyfran

Article 1 L'association Olyfran, Les Olympi@des de la francophonie, déclarée selon la Loi de 1901, siège social : 86 rue de Varenne, F-75007 PARIS, organise, par la voie de son site internet www.olyfran.org et de l'outil exclusif qu'il utilise, des tournois et des compétitions de français par internet à l'échelle mondiale, nationale, régionale ou locale, ou au bénéfice d'organisations spécialisées.

Article 2 Tout joueur s'engage à respecter les règles de la compétition à laquelle il choisit de participer, que ces règles lui aient été adressées par courriel ou qu'elles figurent sur le site internet www.olyfran.org, dans la rubrique appropriée (actuellement « dernières nouvelles – tournois »). Ceci concerne notamment les conditions d'inscription, les dates et consignes de jeu, le principe de fonctionnement du jeu et d'enregistrement lors du Tournoi, les modalités de l'éventuelle attribution des prix. Tout joueur qui ne respecte pas ces consignes sera éliminé d'office, sans possibilité de recours contre l'association.

Article 3 Le Tournoi s'adresse uniquement aux jeunes de 12 à 24 ans.

Article 4 Tout joueur quelle que soit l'équipe dont il fait partie ne peut être lauréat que deux fois d'une zone olyfranienne ou/et mondial.

Article 5 Les prix récompensant les lauréats n'étant pas fournis par l'association mais par des partenaires extérieurs, désireux d'encourager la pratique de la langue française, l'association Olyfran ne saurait être tenue en aucun cas pour responsable de tout incident ou accident les concernant. En particulier dans le cas de stages offerts, les stagiaires seront intégralement sous la responsabilité, tant pour le transport que le séjour, des établissements dont ils dépendent ou de leurs parents s'ils sont mineurs, à charge pour eux de prendre toutes dispositions en vue de couvrir les risques afférents. En cas d'incident ou d'accident de quelque nature que ce soit, l'association Olyfran ne saurait être recherchée pour quelque raison que ce soit, même si elle fournit une assistance à l'organisation de ces stages ou séjours.

Article 6 Litiges : En cas de litige, seuls les tribunaux du pays et de la ville dans lesquels l'association Olyfran a son siège seront considérés comme compétents par les parties ou leurs représentants.

Article 7 Tout joueur qui participe à une compétition accepte par là même le présent règlement.

Fait à Paris, le 22 février 2008
